



Pour les fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 21 février 2008

Sommes-nous obligés de débadger

Réponse :

La question, posée un peu sommairement, doit certainement concerner le fait que votre employeur vous demande de débadger quand vous voulez sortir de l'entreprise pour fumer. Eh bien oui, il en a le droit car l'article L. 212-4 du code du travail prévoit : "La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis au premier alinéa sont réunis..... Or, quitter l'entreprise pour aller fumer est bien Aller vaquer à une occupation personnelle".